

Note de présentation du Compte Administratif 2021

Conseil municipal du 31 mars 2022

Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Synthèse des résultats 2021
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- V. Niveaux d'épargne
- VI. Analyse de la dette de la collectivité
- VII. Taux d'imposition
- VIII. Principaux ratios
- IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

I- Eléments de contexte

Narbonne compte 56 550 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 13 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe [...] au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

II- Synthèse des résultats 2021

COMPTE ADMINISTRATIF En millions d'euros	RESULTATS 2021		
	Fonctionnement	Investissement (après reports)	Total
PRINCIPAL	12 575 306,50	- 5 544 061,20	+ 7,03 M€
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	8 951,94	SO	+ 0,01 M€
PORTS	142 696,73	- 102 665,78	+ 0,04 M€
CAMPING COTE DES ROSES	378 039,26	1 036 254,69	+ 1,41 M€
PARKINGS	189 401,04	- 20 290,61	+ 0,17 M€
CAMPING DE LA FALAISE	104 273,82	69 239,44	+ 0,17 M€

III- Ressources et charges

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; il se chiffre à 7.2 M €. Ce poste enregistre une hausse (+ 1,1 M€) par rapport à l'exercice 2020, année très fortement impactée par la crise du COVID-19, ce qui indique un retour quasi à la normale en 2021.

Le chapitre 73 est constitué des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale de la taxe foncière) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe de séjour, des droits de mutation foncière ...etc.

Ces impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec un total de 45 M€, en très léger recul (environ - 270 000 €) par rapport à l'année précédente.

La diminution des recettes de ce chapitre s'explique par la baisse de l'attribution de compensation reversée par le Grand Narbonne à la ville du fait des transferts de compétences opérés en 2021 (« gestion des eaux pluviales urbaines » et « contribution au SDIS ») ainsi que par le transfert de compétence « office du tourisme » et de son financement par la taxe de séjour.

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec 23,3 M€ (+7.8%).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant de l'ordre de 1,3 M€.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui comptabilise environ 263 800 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » du chapitre 76 et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières qui représentent 38 791 € sur les 212 000 € de produits dit exceptionnels.

Le chapitre 78 enregistre 271 793.19 € de reprise de provisions, qui se traduit comptablement par une recette (voir délibérations N° 20210146 relative à l'actualisation du montant des provisions pour créances douteuses et N° 20210170 relative à la constitution de provisions pour risques contentieux).

Les recettes d'ordre de fonctionnement de 800 € figurant au chapitre 042, que l'on retrouvera en dépenses d'investissement, correspondent à des opérations comptables.

1-2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à environ 19.1 M€ en 2021. Là encore on tend vers un retour à la normale d'avant 2020.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à un peu plus de 38 M€.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Narbovia) ce qui représente un montant de 6,7 M €.

Les « atténuations de produits » comptabilisées au chapitre 014 à près de 910 000 € correspondent pour partie à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville (environ 264 000 €) et au reversement de la taxe de séjour perçue par la ville (environ 646 000 €) à l'office du Tourisme communal devenu intercommunal et au département pour ce qui concerne la taxe additionnelle départementale instaurée en 2019.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » concerne principalement le remboursement des intérêts d'emprunt dont l'annuité, en baisse constante, passe sous la barre des 1 M€ en 2021 (- 13,5% par rapport à l'annuité 2020).

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » recouvre habituellement essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réductions de titres émis sur un exercice antérieur qui se traduisent par une dépense, auxquels peuvent s'ajouter diverses dépenses exceptionnelles. Depuis 2020 sont venues s'y ajouter des subventions exceptionnelles correspondant aux gratuités consenties dans le cadre de la crise du COVID-19 et qui se traduisent juridiquement et comptablement comme des subventions exceptionnelles, c'est pourquoi ce chapitre budgétaire apparaît en très forte augmentation par rapports aux années précédentes (+333%) avec un total de près de 462 000 €.

En 2021, l'actualisation des provisions pour créances douteuses et pour risques contentieux, dont le chapitre 68 supporte la dépense, se porte à 123 694.81€ (voir délibérations N° 20210146 et N° 20210170).

Ces trois derniers chapitres (66,67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » figurant au chapitre 042 qui sont composées essentiellement par les dotations aux amortissements (2,7 M€) auxquelles s'ajoutent d'autres opérations d'ordre comptable (sorties d'actif, plus-values, capitalisation d'une soulte de sortie liée à un emprunt renégocié, pour environ 208 000 €). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1) Les recettes d'investissement

Les « subventions d'investissement » enregistrées chapitre 13 comprennent les subventions d'investissement reçues ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et aux amendes de police. Ces recettes ont été réalisées à hauteur de 2.5 M€.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure le montant d'emprunt mobilisé sur l'exercice soit 6 M€.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

A cela s'ajoutent les recettes reportées à hauteur de 607 000 €.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) équivalant à environ 2 M€, les taxes d'urbanisme qui représentent 567 000 € ainsi que « l'excédent de fonctionnement capitalisé », pour plus de 7,7 M€, qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à la section d'investissement.

On retrouve en recettes d'ordre au chapitre 040 les dotations aux amortissements (2,7 M€) et les autres opérations d'ordre comptables (208 000 M€).

A noter 10 000 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable d'intégration d'immobilisations à l'actif) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ainsi que 18 755 € au chapitre 454 « opérations pour compte de tiers », correspondant à des mesures d'exécution d'office (mise en sécurité d'immeubles en péril ou en état d'insalubrité) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

2-2) Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude, des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente environ 386 000 €.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » enregistre 825 482.81 € de dépenses correspondant à diverses participations de la ville (dernière tranche réglée par la ville au titre de sa participation aux fouilles archéologiques réalisées sur la ZAC des berges de la Robine, participation de la ville aux rénovations des devantures commerciales dans le cadre de l'action cœur de ville, participation versée au Grand Narbonne pour le financement de l'opération de requalification de l'entrée est, etc.).

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » comptabilise près de 7 M€ correspondant à l'achat de véhicules, matériel et outillage et autres biens mobiliers, des acquisitions foncières et des travaux d'entretien courant des bâtiments ou de la voirie.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments : 2,3 M€ de travaux ont été réalisés en 2021.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) exécutées en 2021 (hors reports) s'élèvent donc à 10,5 M€.

A cela s'ajoutent les reports de 10,9 M€, correspondant à des opérations lancées en 2021 devant continuer ou s'achever en 2022, dont 6 M€ de crédits restant dus à SNCF réseau pour la réalisation des travaux ferroviaires (caténaires, signalisation, modification des voies ...) dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » comprend le remboursement de l'annuité de dette en capital à hauteur de 6,7 M€.

Enfin, on retrouve en opérations d'ordre au chapitre 040 les 800 € qui apparaissent en recettes de fonctionnement et au chapitre 041 « opérations patrimoniales » les 10 000 € qui figuraient en recettes d'investissement, ainsi que 18 755 € au chapitre 454 « opérations pour compte de tiers », correspondant à des mesures d'exécution d'office (mise en sécurité d'immeubles en péril ou en état d'insalubrité) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

IV- Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Les activités de la ville se répartissent en six budgets dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises à un régime comparable à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financée par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes :

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations -mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 822 664,03	17 612 547,25	10 972 560,50	10 237 556,28
RECETTES	38 822 664,03	22 333 884,29	606 958,65	15 881 821,09
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	81 738 125,82	70 542 270,90		11 195 854,92
RECETTES	81 738 125,79	79 275 212,72		2 462 913,07
TOTAL GENERAL				
DES DEPENSES	120 560 789,85	88 154 818,15	10 972 560,50	21 433 411,20
TOTAL GENERAL				
DES RECETTES	120 560 789,82	101 609 097,01	606 958,65	18 344 734,16

(1) Y compris les rattachements.

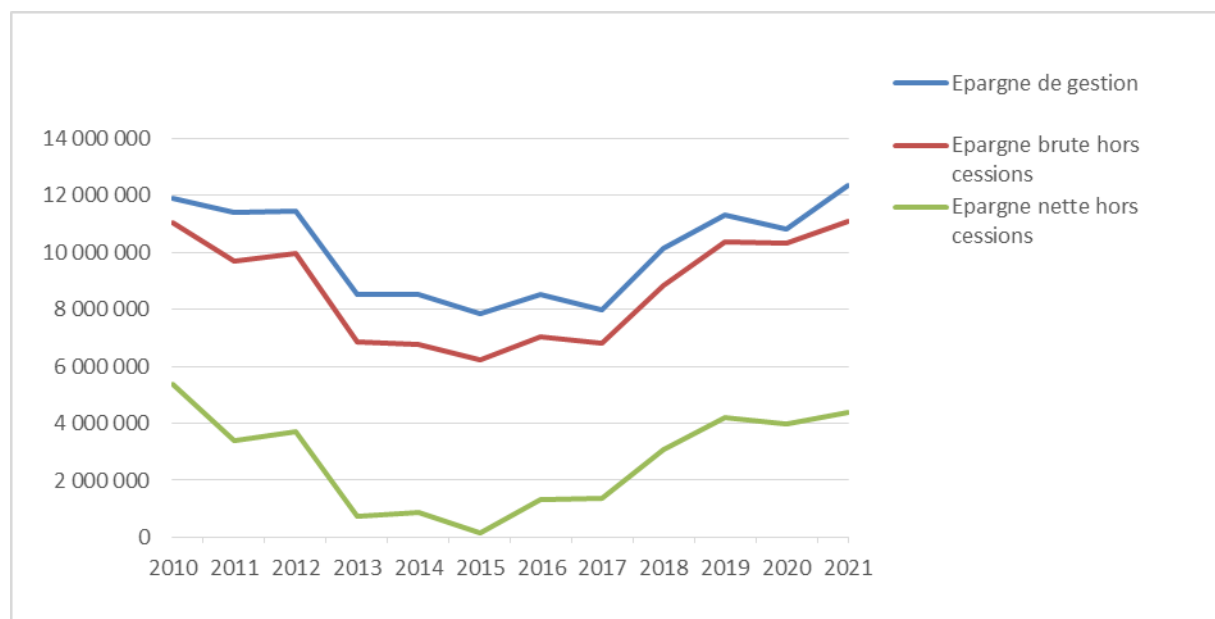
V- L'épargne

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (dites recettes de gestion courante) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt (soit les dépenses de gestion courante). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêt et des opérations exceptionnelles (en recettes comme en dépenses). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette.

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	74 489 089	76 124 254	74 393 601	77 197 359
dépenses de gestion (011+012+014+65)	64 442 608	64 826 783	63 581 861	64 860 972
CAF brute ou épargne de gestion	10 046 481	11 297 470	10 811 740	12 336 387
charges financières (66-76)	1 274 921	1 127 766	1 125 340	973 778
résultat exceptionnel hors cessions (77-7751-67)	72 127	181 192	643 558	- 288 574
CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)	8 843 687	10 350 896	10 329 958	11 074 035
annuité de dette (remboursement de capital 16-165)	5 770 164	6 142 427	6 373 279	6 682 473
CAF nette (après remboursement Kal dette) hors cessions	3 073 523	4 208 469	3 956 679	4 391 562



On constate que ces indicateurs, en amélioration constante depuis 2015 et qui avaient enregistré un léger recul en 2020 repartent à la hausse en 2021 et sont tous supérieurs à leur niveau de 2019 (avant crise COVID). La ville a donc su préserver et consolider sa capacité d'autofinancement malgré la crise sanitaire.

VI- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

Dette de la Ville (budget principal)

Sur le budget principal, l'encours de dette au 31/12/2021 est de 63 597 677,65 €.

Ce niveau de dette s'avère tout à fait soutenable puisque la capacité de désendettement du budget principal mesurée au 31/12/2021 se situe à 5,7 années (alors que la limite est fixée légalement à 12 années et que la municipalité s'est fixé pour objectif de rester sous le seuil de 10 années) et la dette par habitant s'est établie à 1125 € par habitant (largement en dessous de la moyenne nationale des villes de strate comparable qui se situe à 1367 € par habitant).

Dette globale

L'encours de dette au 31/12/2021 tous budgets confondus est de 64 746 870,20 €.

Au 31 décembre 2021, la dette est constituée :

- à 72,40 % de taux fixes
- à 27,60 % de taux indexés

Eléments de Synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Votre dette globale est de :	64 746 870 €	65 614 767 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1,45%	1,63%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13 ans	13 ans et 3 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 9 mois	6 ans et 11 mois

On constate que la moyenne des taux d'intérêts est en diminution.

Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget Principal	63 597 678 €	1,45%	13 ans	6 ans et 10 mois	36
Budget Ports	946 855 €	1,39%	9 ans et 11 mois	5 ans et 2 mois	9
Budget Camping-La Falaise	195 670 €	1,60%	6 ans et 5 mois	3 ans et 4 mois	2
Budget Camping-Côtes des Roses	6 667 €	0,55%	3 ans et 4 mois	2 ans et 2 mois	1

Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	43 878 051,61 €	67,77%	1,72%
Fixe à phase	2 999 999,95 €	4,63%	0,67%
Variable	13 283 959,63 €	20,52%	0,60%
Livret A	4 245 584,16 €	6,56%	1,48%
Annulable	339 274,85 €	0,52%	5,06%
Ensemble des risques	64 746 870,20 €	100,00%	1,45%

Analyse des risques selon la charte de bonne conduite

Avec 99.48 % de l'encours classé 1A et 0,52 % classée 1C la Ville de Narbonne bénéficie d'une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la « Charte Gissler » ou charte de bonne conduite.

VII- Taux d'imposition

Pour mémoire, la loi de finances 2020 avait prévu la suppression de la taxe d'habitation des budgets communaux à compter de l'exercice 2021.

Ainsi, s'agissant du vote des taux pour l'année 2021, la commune ne devait plus délibérer que sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti

Par ailleurs, au 1er janvier 2021, pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux 30,69%, était transférée au budget de la commune.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune devait donc voter un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux correspondant d'une part à la fraction fixe du taux du Département, appliquée sur la commune en 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune.

Pour mémoire, le taux « habituel » voté par la commune, après sa baisse en 2014 et sans augmentation depuis 2015 était de 28,34% ;

A compter de 2021 est venue s'ajouter la fraction de taux départemental de 30,69%;

L'addition des deux correspondant à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

Les taux d'imposition applicables en 2021 étaient donc les suivants :

- La taxe foncière du bâti : 59,03 %
- La taxe foncière du non bâti : 67.11%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

VIII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 175	1 319
2	Produit des impositions directes/population	555	708
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 374	1526
4	Dépenses d'équipement brut/population	250	321
5	Encours de dette /population	1 125	1367
6	DGF/population	278	206
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57,44%	61,70%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	94,11%	95,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	18,19%	21,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	81,87%	89,60%

*source : DGCL, les collectivités territoriales en chiffres 2021 page 53

IX- Effectifs de la collectivité et charges de personnelStructure des effectifs au 31/12/2021

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS		
	TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS	4	0	4
FLIERE ADMINISTRATIVE	179,57	11	190,57
FLIERE TECHNIQUE	404,53	34,32	438,85
FLIERE SOCIALE	36	3	39
FLIERE MEDICO-SOCIALE	34	6	40
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	1
FLIERE SPORTIVE	10	0	10
FLIERE CULTURELLE	30	1	31
FLIERE ANIMATION	63	1,13	64,13
FLIERE POLICE	54	0	54
EMPLOIS NON CITES	0	12	12
TOTAL GENERAL	812,1	68,45	880,55

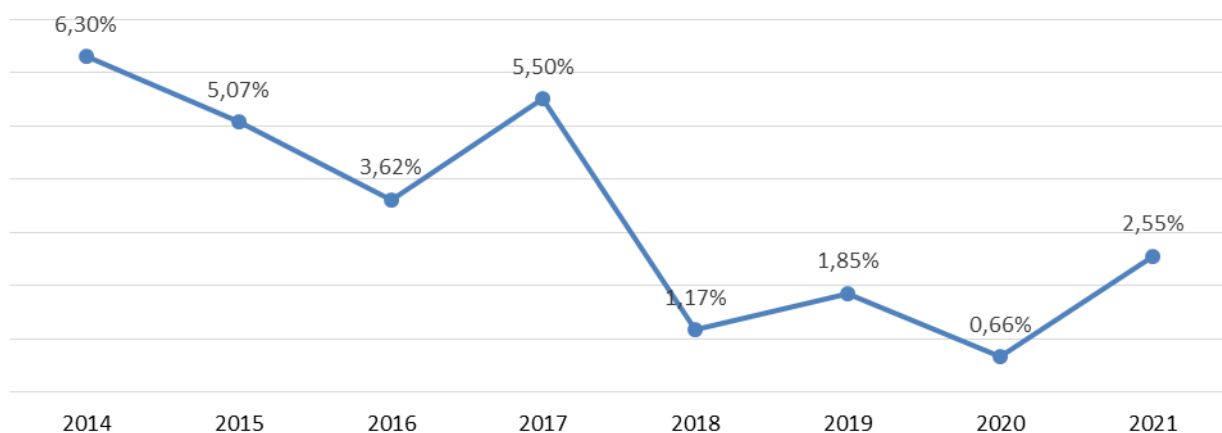
Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 38 154 185 €.

En 2021, l'augmentation est de 2,55% (par rapport au CA 2020).

Variations des dépenses de personnel – rétrospective

Variation des dépenses de personnel (% d'augmentation)
CA 2014 - 2021



Sur la période 2017-2021 les dépenses de personnel enregistrent un taux de progression annuel moyen de 1,24 %, largement inférieur au « glissement vieillesse technicité ».